



DÉCISION N°27-2022

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la Convention en date du 10 mars 2017 entre le Groupe d'action locale pêche et aquaculture du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine et, notamment l'annexe 3 sur la composition du Comité de sélection du GALPA ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA au sein du Comité de sélection du GALPA sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Olivier LABAN	Nicolas LABARTHE
Cyril HARDOUIN	Mickaël CONDOM
Matthieu PERUCHO	Loïc PASQUET
Laurent BIDART	Fabrice DUSSAN



Article 2

La présente décision sera transmise au Groupe d'action locale pêche et aquaculture du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN